Réf. Farde e-Assemblées : 2545316

N° OJ : **22**

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/10/2023

Objet : 52/23 - EPV/2023/141/EP.- Convention visant le placement et l'entretien de bollards sis à hauteur du boulevard Charlemagne à 1000 Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale , en particulier son article 117, § 1er ;

Considérant que dans le cadre de la sécurisation de l'esplanade Charlemagne, la Direction de la Sécurité de la Commission européenne a introduit le 27 avril 2022 une demande de permis d'urbanisme pour réaménager la zone de recul devant le bâtiment Charlemagne ;

Considérant qu'afin de protéger le restaurant du personnel contre d'éventuels véhicules-bélier, le projet inclut également l'installation de bollards certifiés sur le trottoir du boulevard Charlemagne attenant à cette cantine ;

Considérant que durant la procédure d'obtention de permis, la Commission de concertation de la Ville de Bruxelles a émis un avis favorable moyennant l'accord du gestionnaire de voirie ;

Considérant qu'en guise d'autorisation, il y a lieu, par la présente convention, de définir avec précision les engagements et responsabilités respectifs de la Ville de Bruxelles et de la Commission européenne concernant le placement et l'entretien des bollards le long du bâtiment Charlemagne, situé sur la voirie du Boulevard Charlemagne à 1000 Bruxelles, dont la Ville est propriétaire ;

ARRETE :

Article unique : la convention EPV/2023/141/EP entre la Ville de Bruxelles et la Commission européenne visant le placement et l'entretien de bollards sis à hauteur du Boulevard Charlemagne à 1000 Bruxelles est adoptée.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Note du projet (Consultable au Secrétariat des Assemblées)